

# COMMUNE DE SEMERIES

## PROCES VERBAL SEANCE du Conseil Municipal

DU MARDI 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 30 janvier, à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sémeries, convoqué le 18 Janvier 2024 à la mairie de Sémeries

Président : Monsieur Hervé LASPALAS, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13
------------------	---------------	--------------

### Convocation faite le 18 janvier 2024

Etaient Présents : LASPALAS Hervé, DESCAMPS, Daniel, DEQUESNE Philippe (est arrivé à 19 heures 20), FALEMPIN Philippe, QUILICO Antoine, PERALES AQUINO Ernesto, BEAUSSART Catherine, GOULART Thibaut, PISTERS Isabelle, FOSTIER Séverine (est arrivée à 19 heures 30), BETRY Marie Annick, MINET Charlotte, VANDERSTEENE Sébastien

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Daniel DESCAMPS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

- N°1 Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents communaux
- N° 2 -Délibération modifiant le règlement et les tarifs de la location de la salle des fêtes
- N° 3 – Délibération demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement au cimetière
- N°4 – Délibération demande de subvention ADVB pour les travaux d'aménagement au cimetière
- N° 5 Délibération demande de subvention ADVB pour le programme réfection du pont rue de la palette
- N° 6 Délibération inscription dispositif fonds chêne et demande de financement Audit énergétique et rénovation bâtiments scolaires
- 
- Questions diverses
- 
- **N°1 Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents communaux**

Le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public les qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

•

### **2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>	
	Maximum	proposition 70
	%	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	560
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	490
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	420
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	280
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	245
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	210

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par commune avant le 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

## 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction le premier trimestre 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Vote :11                                  POUR 11                  CONTRE                  0                  ABSTENTION 0**

- **N° 2 -Délibération modifiant le règlement et les tarifs de la location de la salle des fêtes**

- 

Vu les articles L. 2144-3 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Mars 2022 déterminant les tarifs de location des salles communales,

La commune de Sémeries assure la gestion et l'entretien de la salle des fêtes. Elle réalise également des travaux afin d'améliorer la qualité de leur accueil.

Afin d'éviter la réception de chèques multiples, le paiement se fera par prélèvement avec mandat SEPA. Il sera versé un acompte dès signature du contrat.

Il n'y aura plus de chèques de caution à prendre.

Le tarif appliqué lors du solde sera majoré de la vaisselle manquante lors de l'état de lieux à la remise des clefs.

Le tarif du nettoyage de la salle ou de la vaisselle que les locataires ne peuvent pas réaliser sera facturé par quart d'heure sur le tarif de 20 euros de l'heure.

L'état final état des lieux fera état du manque de vaisselle, du nettoyage et des dégâts constatés.

Un contrat de location devra être rempli par les associations, afin de bloquer toutes les dates sur le calendrier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants à compter des nouveaux contrats :

	<b>TARIF WEEKEND</b>	<b>ACOMPTE</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Association Sémerisiennes</b>	2 gratuités dans l'année, puis 250 €	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Habitants de Sémeries</b>	300 €/ location	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Habitants extérieurs</b>	450 €/location	<b>250 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Nettoyage salle ou vaisselle</b>	20 euros de l'heure		
<b>Vin d'honneur</b>	190 €	<b>100 €</b>	<b>90 €</b>

La salle Robert Leclerc sera à disposition gratuite si elle est disponible pour les enterrements des habitants de la commune.

En cas de dégradation, la refacturation se fera en fonction d'un devis demandé auprès du fournisseur. Ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune. La salle peut être mise à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire.

En cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les personnes résidant à Sémeries auront la priorité

Enfin, il est à noter que la salle est régie par un règlement fixé par arrêté du Maire, déterminant ses modalités de fonctionnement et les règles de sécurité à respecter par les utilisateurs.

Il est demandé de modifier la remise des clefs le lundi plus tard au matin qu'entre 9 h et 10 heures, et de voir la capacité d'accueil de la salle à plus de 120 personnes avec le personnel soit 134 personnes sans piste de danse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les nouveaux tarifs proposés et le règlement ci-dessus
- De prévoir l'encaissement de ces recettes au compte 752.

**Vote :12            POUR 12            CONTRE    0            ABSTENTION 0**

• **N° 3 – Délibération demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement au cimetière**

Vu les délibérations du conseil municipal en sa séance du 5 octobre concernant la création de l'ossuaire et le projet de création d'un emplacement pour y poser des cavurnes,

Considérant que l'espace affecté à la dispersion des cendres et aux urnes funéraires au sein du cimetière communal ne répond plus aux besoins résultant du développement de la pratique crématoire, l'aménagement dans le cimetière communal d'emplacements plus variés et adaptés s'avère indispensable ;

Considérant la reprise des concessions dangereuses et abandonnées au cimetière de l'arrêté du maire en date du 10 Août 2023, et l'impact sur l'environnement

Considérant l'accord du conseil municipal sur ces travaux pour demander des devis et inscription au budget 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la DETR pour le programme de travaux 2024 sur les travaux d'aménagement du cimetière et démolitions des concessions reprises et dangereuses.

Ayant pris connaissance du projet proposé par les devis des entreprises BOUTILLIER EDART et DEUDON qui s'élève à 29 743.16 € H.T soit la somme de **35 691.79 TTC**.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet

SOLLICITE une subvention au taux de 40 % auprès du DETR :

Soit la somme de **11897.26 €**

Le complément de financement sera assuré comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| • Autre subvention ADVB département 40 % | 11897.26 € |
| • Fonds propres de la commune            | 5948.64 €  |
| • TVA                                    | 5948.63 €  |

Vote :13                      POUR 13              CONTRE      0              ABSTENTION 0

• **N°4 – Délibération demande de subvention ADVB pour les travaux d'aménagement au cimetière**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme de travaux 2024 concerne les travaux d'aménagement du cimetière

Vu les délibérations du conseil municipal en sa séance du 5 octobre concernant la création de l'ossuaire et le projet de création d'un emplacement pour y poser des cavurnes, Considérant que l'espace affecté à la dispersion des cendres et aux urnes funéraires au sein du cimetière communal ne répond plus aux besoins résultant du développement de la pratique crématoire, l'aménagement dans le cimetière communal d'emplacements plus variés et adaptés s'avère indispensable ;

Considérant la reprise des concessions dangereuses et abandonnées au cimetière de l'arrêté du maire en date du 10 Août 2023, et l'impact sur l'environnement

Considérant l'accord du conseil municipal sur ces travaux pour demander des devis et inscription au budget 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de l'ADVB pour le programme de travaux 2024 sur les travaux d'aménagement du cimetière et démolitions des concessions reprises et dangereuses.

Ayant pris connaissance du projet proposé par les devis des entreprises BOUTILLIER EDART et DEUDON qui s'élève à 29 743.16 € H.T soit la somme de **35 691.79 TTC.**

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet

SOLLICITE une subvention au taux de 40 % auprès du département au titre ADVB  
Soit la somme de 11897.26 €

Le complément de financement sera assuré comme suit :

- |                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| • Autre subvention ETAT DETR 40 % | 11897.26 € |
| • Fonds propres de la commune     | 5948.64 €  |
| • TVA                             | 5948.63 €  |

Vote :13                      POUR 13              CONTRE      0              ABSTENTION 0

•  
• **N° 5 Délibération demande de subvention ADVB pour le programme réfection du pont rue de la palette**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme de travaux 2024 concerne les travaux de réparation du Pont de la Rue de la Palette.

La commune est accompagnée par le programme nationale PONTS Un carnet de santé des ouvrages de la commune a été réceptionné.

Le Pont de la Rue de la Palette présente un défaut de niveau 4 et des travaux de réparation sont donc à prévoir au budget.

Ayant pris connaissance du projet proposé par la société C.G.C.R. qui s'élève à **46781.00 € H.T soit la somme de 56137.20 TTC.**

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et SOLLICITE une subvention auprès du département au titre ADVB d'un montant de 9356.20 € **pour la réparation du Pont de la rue de la Palette**

Le plan de financement suivant est arrêté :

• subvention ETAT programme CEREMA Ponts 60 %	28 068.60 €		
• Subvention département ADVB 20 %	9356.20 €		
• Fonds propres de la commune	9356.20		
• TVA	9356.20€		
<b>Vote :13</b>	<b>POUR 13</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>

• **N° 6 Délibération inscription dispositif fonds chêne et demande de financement Audit énergétique et rénovation bâtiments scolaires**

- Vu l'adhésion de la commune au dispositif SIRP (Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public), le Parc Naturel Régional de l'Avesnois avec son conseiller en énergie partagé, s'est proposé d'inscrire le bâtiment scolaire à AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) du FONDS CHENE pour la mise en place d'un projet de rénovation globale entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026.
- Ce programme permet aux collectivités de bénéficier des services et de mobiliser des financements pour l'audit énergétique à hauteur de 80 % et de l'assistance au Maître d'ouvrage
- Des études techniques (audits énergétiques selon un cahier des charges ACTEE) seront demandées pour les bâtiments scolaires avec un taux de financement bonifié.
- Des devis seront demandés sur la base du cahier des charges, avec un état des lieux complet s'intéressant à la fois au bâti et aux systèmes ainsi qu'à leur performance.
- Il comprendra également un compte rendu des gains de consommation et d'une analyse financière associée ; Un chiffrage des actions d'économie d'énergie et d'émission de GES (gaz à effet de serres), le coût de l'investissement, le temps de retour sur investissement, la description de l'action à mettre en œuvre.
- Un état des lieux des mécanismes de ventilation et questionnaire des usagers pour la QAI (Qualité de l'Air Intérieur), les exigences du label bâtiment basse consommation BBC, ou a minimum aux exigences 2050 du décret tertiaire.
- Monsieur le Maire après avoir exposé le dispositif AMI Fonds chêne, et le cahier des charges ACTEE de l'audit énergétique sur les bâtiments scolaires,
- INFORME le Conseil Municipal de l'inscription au dispositif AMI Fonds chêne, avec le dispositif SIRP.
- Le Conseil Municipal :
- -Autorise Monsieur le Maire à demander des devis et études sur le principe audits énergétiques sur les bâtiments scolaires, conformément au cahier des charges ACTEE.
- - inscrira au budget de l'exercice 2024 les fonds nécessaires à ces études
- 
- **Vote :13** **POUR 13** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**

- **Questions diverses :**

- Il est fait part au conseil municipal du bilan du jardin d'enfants pour l'année 2023.
- La Caisse d'Allocations Familiales a financé pour 88 % les dépenses.
- Des remarques sur le discours des vœux sont évoquées.
- Suite à la visite au jardin d'enfants de la PMI et la CAF du 16 janvier, un résumé des actions et travaux complémentaires notamment, le grillage de la mare, les anti pinces doigts des portes et des oculis est rappelé ; Un courrier suivra de la PMI.
- Il est proposé de demander à la communauté de communes, une subvention comme aux crèches privées.

Le secrétaire de séance,

Daniel DESCAMPS

Le Maire,

Hervé LASPALAS